

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Ministre Délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 13 décembre 1977 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 24 avril 1978 ;

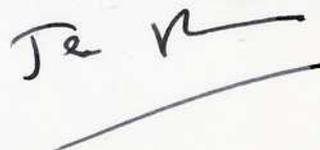
A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le gisement paléolithique moustérien et aurignacien dénommé gisement de la Quina sis en la parcelle n° 458, lieudit "Les Champs de la Pierre Ronde", section B du plan cadastral de la commune de GARDES LE PONTAROUX (Charente) et propriété de l'Etat (Ministère de la Culture - Direction des Musées de France).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de la Charente et au Maire de la Commune de GARDES LE PONTAROUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 février 1984
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre WEISS